

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai le Conseil Municipal de la Commune de BRUX légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. TEXIER Frédéric, Maire de Brux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Mmes GAUCHON Clarisse, LACOSTE Murielle, PINTUREAU Stéphanie, SAINT-GEORGES Myriam, Mrs CHESNEL Bernard, DEBENEST Maxime, DOUCET Raymond, GROLLIER Louis-Marie, MORILLON Christian, et WACHSMUTH Fabien

Absents : RAGOT Sylvain, ROUSSEAU Bernard, LUQUIAU Laurent, REUSSE BOUCHER Nathalie

Excusés :

Pouvoirs :

Date de la convocation : 24/04/2025

Secrétaire de séance : Murielle LACOSTE

Début de la séance du conseil municipal à 20h.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025, à l'unanimité.

034-2025- DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV 3-2025 : DOSSIERS 1 ET 2 2025

Le Maire informe le conseil que dans le cadre des subventions ACTIV allouées par le Département, l'ACTIV 3 (22 500 € HT pour la commune de Brux), peut être sollicitée en 2025 pour plusieurs dossiers pour un montant minimum par dossier de 2000 € et 70% de participation maximum du montant HT. Le conseil municipal à l'unanimité valide les deux dossiers de demande de subvention.

Dossier 1 : Aménagement et rénovation bâtiments publics

DEPENSES HT		RECETTES	
DEMELLIER MACONNERIE <i>(grange ferme de l'étalon)</i>	13 504.70 €	ACTIV 3 (70 %)	11 155.69 €
C2B RENOVATION <i>(rideau métallique multiservices)</i>	2 432 €	AUTOFINANCEMENT (30 %)	4 781.01 €
TOTAL HT	15 936.70 €	TOTAL	15 936.70 €

Dossier 2 : Matériel municipal : divers matériels équipement cantine scolaire

DEPENSES HT		RECETTES	
SERVI HOTEL <i>(cuisinière cantine scolaire)</i>	7 183 €	ACTIV 3 (70 %)	5 028.10 €
		AUTOFINANCEMENT (30 %)	2 154.90 €
TOTAL HT	7 183 €	TOTAL	7 183 €

035-2025 – SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les propositions de subventions aux associations pour l'année 2025.

Après délibération, les membres du Conseil acceptent à l'unanimité les propositions de subventions et votent de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	Subventions 20
A.P.E.	1500.0
Comité des Fêtes	400.0
F.N.A.C.A.	450.0
A.C.C.A.	200.0
U.S.E.P.	200.0
Musée Expo	3 300.0
L'ESCALE (Epicerie Sociale)	100.0
Fondation du Patrimoine	100.0
Souvenir Français	100.0
Fil du Son	150.0
TOTAL	6500.0

036-2025 – MISE EN PLACE DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LA CANTINE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE BRUX

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la mise en place du quotient familial de l'école Jean Mironneau de Brux à compter du 1^{er} septembre 2025, pour les tarifs de cantine scolaire comme suit :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
< 400 €	401 à 700 €	701 à 999 €	1000 à 1200 €	1201 à 1400 €	> à 1400 €

Concernant la facturation pour les enseignants prenant leurs repas à la cantine scolaire de Brux, le tarif reste inchangé il est maintenu à 5,40 € le repas.

037-2025 – TARIFS GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Au regard, de l'augmentation du point d'indice de nos salariés et du coût de l'énergie.

Les membres du conseil décident à l'unanimité d'appliquer le tarif garderie pour l'année scolaire 2025-2026 :

✓ de 7 H 15 à 8 H 30	(0,60€ la ½ heure)
✓ de 8 H 30 à 9 H 00	(gratuit)
✓ de 15 H 45 à 16 H 30	(gratuit)
✓ de 16 H 30 à 19 H 00	(0,60 € la ½ d'heure)

038-2025- APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA GARDERIE ET DE LA CANTINE 2025-2026

Un règlement pour la garderie scolaire a été mis en place par la commune pour les parents d'élèves dont les enfants vont en garderie. Ce règlement fixe les règles de fonctionnement de la garderie municipale. Il sera signé par le Maire et les parents ou la personne responsable de l'enfant bénéficiaire du service.

Un règlement pour la cantine scolaire a été mis en place par la commune pour les parents d'élèves dont les enfants vont à la cantine. Ce règlement fixe les règles de fonctionnement de la cantine scolaire. Il sera signé par le Maire et les parents ou la personne responsable de l'enfant bénéficiaire du service.

Les membres du Conseil Municipal après avoir pris connaissance du règlement acceptent à l'unanimité.

039-2025- REAMANEAGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE AU REZ DE CHAUSSEE EN LOCAL COMMERCIAL ET DE DEUX LOGEMENTS A L'ETAGE - VALIDATION DE L'ARCHITECTE

Monsieur le Maire informe le conseil que pour permettre l'avancée du projet de réaménagement de l'ancienne mairie (*sous réserve de l'obtention des subventions nécessaires*), 3 et 5 rue du Général Rivaud, le conseil doit désigner l'architecte en charge du dossier.

La proposition d'honoraires du cabinet ABLOME Architecte d'un montant de 20 425 € HT soit 24 510.00 € est présentée au conseil, et en annexe de cette délibération.

Le conseil décide à 10 voix pour et 1 abstention de lui confier la maîtrise d'œuvre et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

040-2025- FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté du Civraisien en Poitou

Vu la délibération du 8 avril 2025 du conseil communautaire du Civraisien en Poitou décidant de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant le nombre de sièges à 59 comme la précédente mandature et afin de conserver un équilibre territorial réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes du Civraisien en Poitou sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes du Civraisien en Poitou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera les sièges du conseil communautaire de communauté réparti conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à ... [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Valence en Poitou	4323	7
Civray	2543	4
Gençay	1681	3
Saint-Maurice la Clouère	1310	2
Savigné	1265	2
Chaunay	1201	2
Charroux	1046	2
Val de Comporté	1007	2
Champagné-Saint-Hilaire	994	2
Romagne	804	2

Blanzay	803	2
Saint-Pierre d'Exideuil	765	2
Sommières-du-Clain	738	2
Brux	728	2
Magné	672	2
Château-Garnier	601	2
Saint-Secondin	531	1
Genouillé	493	1
Voulon	468	1
Payroux	463	1
Saint-Romain	394	1
Voulême	390	1
Lizant	381	1
La Chapelle-Bâton	354	1
Champniers	350	1
Anché	334	1
La Ferrière-Airoux	329	1
Saint-Gaudent	312	1
Joussé	309	1
Châtain	241	1
Brion	221	1
Linazay	217	1
Champagné-le-Sec	213	1
Asnois	132	1
Surin	124	1

Total des sièges répartis : 59

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions.

Décide de fixer, à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Civraisien en Poitou, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Valence en Poitou	4323	7
Civray	2543	4
Gençay	1681	3
Saint-Maurice la Clouère	1310	2
Savigné	1265	2
Chaunay	1201	2
Charroux	1046	2
Val de Comporté	1007	2
Champagné-Saint-Hilaire	994	2
Romagne	804	2
Blanzay	803	2
Saint-Pierre d'Exideuil	765	2
Sommières-du-Clain	738	2
Brux	728	2
Magné	672	2
Château-Garnier	601	2
Saint-Secondin	531	1
Genouillé	493	1
Voulon	468	1
Payroux	463	1
Saint-Romain	394	1
Voulême	390	1
Lizant	381	1
La Chapelle-Bâton	354	1
Champniers	350	1
Anché	334	1
La Ferrière-Airoux	329	1
Saint-Gaudent	312	1
Joussé	309	1

Châtain	241	1
Brion	221	1
Linazay	217	1
Champagné-le-Sec	213	1
Asnois	132	1
Surin	124	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

041-2025-CREATION D'EMPLOI PERMANENT POSTE DE REDACTEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Poste de secrétaire générale de mairie

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/08/2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du **grade de rédacteur** à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions (missions),
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération.

Considérant la nécessité de créer l'emploi de secrétaire général de mairie à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison du besoin de la fonction du poste.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le **grade de rédacteur** relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à **temps complet à raison de 35/35 ème à compter du 1^{er} août 2025.**

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur public au sein d'une collectivité territoriale d'au moins 2 ans.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience du candidat et par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de rédacteur, catégorie B.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

042-2025 – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ETABLI AVEC L'ASSOCIATION LES PETITS PRINCES POUR AUGMENTATION DU LOYER 2025

Monsieur le Maire propose au conseil d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public établi avec l'association les Petits Princes pour l'augmentation du loyer à compter du **1er juin 2025** suite à une révision du loyer.

L'augmentation du loyer fixé sur l'indice de référence des loyers du secteur privé.

Indice retenu le 1^{er} trimestre 2025, dernier indice des loyers du secteur privé : 145.47.

$465 \text{ (ancien loyer)} \times 145.47 = 67\,643.55$; $67\,643.55 / 143.46 \text{ (dernier indice appliqué lors du dernier avenant)} =$
471.515 €

Monsieur le Maire propose un loyer mensuel de **471 € TTC** à compter du 1er juin 2025.

Le conseil accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

043-2025 – CONVENTION SPORT ET LOISIRS POUR PERISCOLAIRE 2025

Monsieur le Maire propose au conseil d'établir une convention avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Poitou-Charentes dans le cadre de notre périscolaire et plus précisément de l'activité sport.

La convention est composée comme suit :

-Adhésion annuelle **de 40 €**

-Pour la période mai-juin 2025, **6 heures d'interventions sont prévues** (soit 6 séances) pour un montant de **30 €**, soit un total de 180 €.

-**Intervenant** : Monsieur Enzo RONDEAU, éducateur sportif

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y afférant.

INFORMATIONS DIVERSES

1) Point sur les commissions

Voirie : Les patas seront faits entre le 7 et le 20 juillet 2025.

Cimetière : Christian Morillon demande des bénévoles pour coller les numéros sur les tombes. Les dates seront le jeudi 5 juin 2025 à 13h30 et le samedi 7 juin 2025 à 14h.

2) Bilan Bibliothèque 2024

Présenté par Mme Françoise Coutant référente bibliothèque.

La bibliothèque municipale de Brux détient 1138 documents en fond propre et 921 documents prêtés par la BDV.

La bibliothèque compte : 73 usagers inscrits, 43 usagers lecteurs. Deux classes de l'école de Brux viennent à la bibliothèque une fois par mois, ce qui fait 51 lecteurs.

En 2024 ont été empruntés : 299 livres et documents adultes ; 577 livres et documents enfants. Nous remarquons une hausse des documents empruntés en 2024 en comparaison à 2023 pour les enfants, de même pour les adultes.

Horaires d'ouverture : mardi de 15h à 18h / samedi de 10h à 12h, fermée la deuxième semaine des vacances scolaires

Activités de l'année : bibliobus 2 fois par an ; vote des incorruptibles pour les enfants de l'école ; lecture deux fois par mois aux enfants de maternelle ; navette de la BDV tous les mois ; 148 livres ont été donnés à la bibliothèque.

Animations de l'année : deux ateliers aromathérapie ; printemps des poètes.

Bilan financier : sur un budget de 500 €, la bibliothèque a dépensé 497.73 €.

Bénévoles : la bibliothèque compte 3 bénévoles – Mme Françoise Coutant, Mme Bernadette Chauveau et Mme Josette Valois, elles font appel aux bénévoles potentiels pour agrandir l'équipe.

3) Évènements à venir

17 mai : Journée conviviale APE

17 mai : Journées portes ouvertes de la Généalogie

24 mai : Repas champêtre ACCA

1^{er} juin : Marche repas Comité des fêtes

21 juin : Fête de la musique Musée

27 juin : Fête de l'école APE

28 juin : Feu de saint jean Comité des fêtes

14 juillet : Fête communale – **Réunion le jeudi 5 juin 2025 à 19h, à la mairie.**

19 et 20 juillet : Journées portes ouvertes aérodrome

30 août : Deval'Peu Comité des fêtes, semi-nocturne départ à 15h

4) Point école

Prochain conseil d'école le jeudi 19 juin 2025 à 17h.

A la demande de l'Inspection Académique, les élus de la [Communauté de Communes du Civraisien en Poitou](#) sont invités à participer à une réunion dont la thématique est la Réflexion sur l'évolution des effectifs dans les territoires le 14 mai 2025.

La réunion sera animée par Monsieur le Préfet, Serge BOULANGER et Madame la Directrice Académique, Nathalie ALCINDOR, en présence de notre Inspecteur de l'éducation nationale de Poitiers sud, Adrian SUREAUD.

Il s'agit de préparer notre organisation scolaire pour les prochaines années en fonction de l'évolution du nombre d'élèves de chacun de nos bassins de vie.

5) Point personnel communal

Le cantonnier titulaire est reconnu en maladie professionnel et il est donc en arrêt pour une longue période, une expertise médicale sera demandée dans 6 mois.

Congés secrétaire de mairie : semaine du 26 mai 2025

6) Date conseil municipal de juin 2025

Le mardi 24 juin 2025.

7) Evolution recensement militaire

Le recensement militaire évolue, la base reste la même, le ministère des armées nous informe que chaque fois que possible la journée de citoyenneté se déroulera sous emprises militaires, et commencera par la levée des couleurs et la Marseillaise. L'aspect administratif du recensement militaire sera simplifié, il sera possible via une application et un site internet mais aussi en mairie. La transmission de la citoyenneté et les valeurs de la République seront au centre de la JDC.

8) Projet acquisition parcelles Chez Foucher

Toujours dans le même esprit que l'acquisition des parcelles G 641 et 637 à Chez Foucher, la Commune souhaite acquérir deux autres parcelles G 645 et 1102, qui avaient été acquises par Nowak immobilier lors d'une vente à la bougie à Chez Foucher.

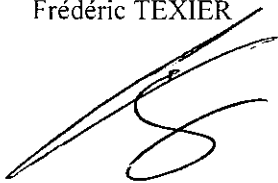
QUESTIONS DIVERSES

-Peut-on acquérir un aspirateur et un aspirateur vapeur, pour la cantine ?

Fin de séance 22h15

Le Maire,

Frédéric TEXIER



La secrétaire de séance,

Murielle LACOSTE

